

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0206

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS PROVISOIRES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES SUR LE BOULEVARD PIERRE CARLE À NOISIEL (77186), DU 24 JUILLET AU 14 AOÛT 2024, PUIS DU 26 AOÛT AU 09 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 11 juillet 2024 de la Société VTMP, sise 13 avenue Descartes à LIMEIL BREVANNES (94450),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en place d'aménagements provisoires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le Boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CAPVM) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société VTMP, sise 13 avenue Descartes à LIMEIL BREVANNES (94450), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des zones de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société VTMP, sise 13 avenue Descartes à LIMEIL BREVANNES (94450), est autorisée à entreprendre des travaux de mise en place d'aménagements provisoires dans le cadre des Jeux Olympiques du 24 juillet au 14 août 2024, puis pour les Jeux Paralympiques du 26 août au 09 septembre 2024 sur le Boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186).

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0206 portant « Autorisation de travaux de mise en place provisoires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le Boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186), du 24 juillet au 14 août 2024, puis du 26 août au 09 septembre 2024. »

ARTICLE 2 : Les aménagements seront mis en place et déposés dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. Les zones d'intervention seront balisées selon les règles de l'art. Un balisage adapté protégera celles-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera préservée et à défaut, un cheminement devra être mis en place.

ARTICLE 4 : L'aménagement mis en place consiste à la neutralisation de la voie de circulation entre le giratoire d'entrée dans Noisiel jusqu'à la place Gaston Menier et la voie d'accès, située sur la place Gaston Menier en direction de la rue Henri Menier, afin de matérialiser une piste cyclable temporaire.

ARTICLE 5 : Sur le boulevard Pierre Carle, la circulation des véhicules sera interdite sur la zone d'aménagement du 25 juillet au 14 août pour la période des Jeux Olympiques.

ARTICLE 6 : Sur le boulevard Pierre Carle, la circulation des véhicules sera interdite sur la zone d'aménagement du 26 août au 09 septembre pour la période des Jeux Paralympiques.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs pompiers de Lognes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs pompiers de Torcy,
- La société VTMT,
- La CAPVM,
- La RATP,
- La société TRANSDEV,
- Le SIETREM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0206 portant « Autorisation de travaux de mise en place provisoires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le Boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186), du 24 juillet au 14 août 2024, puis du 26 août au 09 septembre 2024. »

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240717-ARR2024_0206-AR



Fait à Noisiel,